LES PROGRAMMES PERSONNALISÉS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : UN SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Le soutien aux élèves est renforcé avec les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) qui ont été expérimentés à l'école et au collège durant l'année scolaire 2005-2006, en vue d'une généralisation progressive à partir de la rentrée 2006. Les PPRE sont destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ils peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés.

La loi d'orientation pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 prévoit qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative ».

Il s'agit de répondre, le plus tôt possible, aux difficultés d'un élève en lui proposant un programme de travail adapté à sa situation, élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents.

Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) ont été expérimentés, durant l'année scolaire 2005-2006, dans 8 500 classes de l'école primaire et 149 collèges, tous volontaires.
Ils se généralisent à la rentrée 2006.

Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative ?
Le programme personnalisé de réussite éducative est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire.
C'est un plan d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité afin de s'engager.

Une généralisation progressive qui débute à la rentrée 2006

À l'école, le développement des programmes personnalisés de réussite éducative concerne les classes de CP et de CE1 ainsi que les élèves maintenus une année supplémentaire au cycle III.
Au collège, la classe de 6e est concernée en priorité, les élèves identifiés dans le cadre de la liaison CM2-6e manifestant des signes de fragilité et ceux admis dans le niveau supérieur à condition de bénéficier d'un accompagnement renforcé.
Les outils de repérage des élèves en difficulté : les protocoles d'évaluation CE1 et 6e ; la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 (pour la classe de CP).

Les élèves concernés par un PPRE

Il s'agit d'élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences pouvant compromettre leurs apprentissages.
Les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique, notamment au CE1 et en 6e, associés aux outils d'évaluation élaborés au niveau national et mis en ligne à l'adresse suivante www.banq outils.education.gouv.fr permettent aux enseignants de repérer les « compétences-clés » constituant des étapes incontournables dans la construction des apprentissages et d'identifier les élèves devant bénéficier d'un PPRE.

Un travail d'équipe associant l'élève et sa famille

Le PPRE est constitué d'actions intensives et limitées dans le temps qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises. Il est modulable : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné.

Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe
À l'école, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille.
Autres intervenants appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE : les enseignants spécialisés du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription, ou encore les maîtres des classes accueillant des élèves nouvellement arrivés en France…
Au collège, ce dispositif s'inscrit au cœur du projet d'établissement et en constitue un axe fort. La mise en œuvre des PPRE concerne l'équipe pédagogique et en priorité le professeur principal. Dans les collèges « ambition réussite », les professeurs principaux et les enseignants supplémentaires des premier et second degrés, affectés au titre du réseau, travaillent en collaboration pour coordonner et mettre en œuvre les PPRE.

L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminants dans la réussite du programme.
Un document contractuel, dont les objectifs et les principales composantes ont été définis au niveau national, est élaboré localement. Son objet : présenter ce plan coordonné d'actions et préciser les acteurs (l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique).

Pour en savoir plus
+ La circulaire relative à la mise en place des PPRE à l'école et au collège paraît à la rentrée.
+ Deux « Guides pratiques » pour la mise en œuvre des PPRE, respectivement à l'école et au collège, sont en ligne sur le site pédagogique du ministère eduscol.education.fr